

a 147652

LES PUBLICATIONS DE SCRIPTORIUM

VOL. VIII

MISCELLANEA CODICOLOGICA

F. MASAI

DICATA

MCMLXXIX

EDIDERUNT

Pierre COCKSHAW, Monique-Cécile GARAND

et

Pierre JODOGNE

TOME II



1979

E. STORY-SCIENTIA S.P.R.L.

ÉDITIONS SCIENTIFIQUES

GAND

PRIX DE L'ENLUMINURE ET CODICOLOGIE

LE POINT COMME UNITÉ DE CALCUL DE L'ENLUMINEUR DANS
« LE SONGE DU VIEL PELLERIN » ET « LES FAICZ ET GESTES
D'ALEXANDRE ». (PARIS, B.N., FR. 9200-9201 ET FR. 22547).

Il y a plus d'un siècle que Pinchart fil connaît les documents qui permettent d'établir que Loyset Liédet exécuta l'enluminure du *Songe du viel pellerin* et des *Faicz et gestes d'Alexandre* pour Charles le Téméraire (1). Que ces documents se rapportent bien aux manuscrits fr. 9200-9201 et fr. 22547 est également établi depuis longtemps (2). Ces manuscrits portent les marques de propriété du duc de Bourgogne (3) et le nombre de miniatures qu'on y trouve correspond au nombre de miniatures payées à Liédet (4). Comme, de surcroît, on y reconnaît le style assez caractéristique de cet enlumineur dont les œuvres certaines sont nombreuses, on n'a pas cru utile de poursuivre très minutieusement la confrontation détaillée des éléments de l'enluminure de ces manuscrits et des données que livrent les archives. On comprend fort bien que le décompte fastidieux du nombre d'initiales, de signes de paragraphes ou de bouts de lignes ait paru superflu aux auteurs qui se sont intéressés à ces manuscrits. L'enlumineur, lui, a pourtant dû le faire, ce décompte, au moment où il terminait sa besogne puisqu'aussi bien il constituait la base du calcul de la rémunération de son travail. Le détail qui se retrouve dans le compte correspond à celui qui fut présenté par l'enlumineur. Vérifier son calcul permet de reconstituer la manière dont il l'effectuait et de comprendre mieux le sens des termes qu'il utilisait. Pour cette vérification, il sera tiré parti ici également d'annotations que l'enlumineur apposa à la fin de deux des volumes concernés. Il s'agit précisément de décomptes du travail d'enluminure qui n'avaient, pour autant que nous sachions, pas été relevés jusqu'à présent.

(1) A. PINCHART, *Miniaturistes, enlumineurs et calligraphes employés par Philippe le Bon et Charles le Téméraire et leurs œuvres*, dans *Bull. des commissions royales d'art et d'archéologie*, IV, 1865, p. 473-510. Désigné dans la suite comme: PINCHART, *Miniaturistes*...

(2) Idem, G. DOUTREPOIN, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne*, Paris 1909, p. 179 et 295; J. VAN DEN GHEYN, *Histoire de Charles Martel*, Bruxelles 1910; F. WINKLER, *Die Flämische Buchmalerei*, Leipzig 1925, p. 75 et 193; P. DEWIVRE, *La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne*, Paris-Bruxelles 1921, p. 48-49.

(3) Les armes du duc figurent dans la première initiale du *Songe* et de l'*Alexandre*. Dans ce dernier manuscrit figure en outre une belle miniature de présentation comme frontispice (DOUTREPOIN, *o.c.*, pl. XXV). Elle est ornée aussi des armes et d'inscriptions qui se rapportent à Charles le Téméraire à qui l'ouvrage est dédié. On retrouve toutefois des éléments analogues dans des manuscrits ultérieurs exécutés pour d'autres destinataires. On s'y est d'ailleurs quelquefois trompé en y voyant une indication de provenance: B. GAOSSENS, dans la catalogue d'exposition: *L'enluminure de Charlemagne à François I^{er}*, *Manuscrits de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève*, Genève 1976, p. 160-162. Ce catalogue est publié aussi dans *Genève. Musée d'art et d'histoire Genève*, nouv. série, t. XXIV, 1976, p. 1-216.

(4) Voir plus loin où ceci sera examiné en détail.

Le libellé de l'article de compte se rapportant au *Songe* pourrait prêter, et a effectivement prêté, à confusion sur le nombre de volumes que comportait l'ouvrage et sur le nombre de miniatures dont ces volumes furent pourvus.

Liédet toucha 16 sols pour avoir fait une histoire de plusieurs couleurs ou premier et second volume du *Songe du viel pellerin* (annexe 2). Il ne s'agit ici que d'une seule miniature illustrant le volume qui contenait le premier et le second livre du *Songe* (5). Il ne fut en effet exécuté qu'une seule reliure pour ce premier et second volume, ce qui démontre que le document parle de volume là où il aurait dû parler de livre.

Cette même erreur s'est répétée dans la suite du même article de compte. On y lit que Liédet fut payé aussi pour avoir fait au tiers et darrain volume dudit *Songe du pellerin deux histoires, aussi de plusieurs couleurs, au pris de 16 s. pour chacune histoire, font 32 s.* (annexe 2). Pinchart avait cru devoir déduire de ces lignes que l'ouvrage comportait au total quatre volumes (6). Il est clair néanmoins que par tiers et darrain on n'entendait qu'une seule entité étant à la fois et troisième et dernière. De tels pléonasmies sont fréquents à l'époque (7). Si l'on tient compte de la confusion entre livre et volume qui est venue compliquer un peu l'interprétation du document, il n'y a aucune difficulté à comprendre qu'il est question ici du troisième livre du *Songe* qui, bien plus long que les deux premiers, formait à lui seul le deuxième volume de l'ouvrage (8).

Les tables et explicites de l'exemplaire du *Songe* en cause ici confirment que cette répartition en deux volumes était prévue dès l'origine. Le fr. 9200 est pourvu après le prologue d'une table des rubriques des chapitres des premier et second livres, ff. 25-41, tandis que le fr. 9201 s'ouvre sur une table des chapitres du troisième. Deux explicites identiques se trouvent respectivement à la fin du second livre (fr. 9200, f. 346) et à la fin du troisième (fr. 9201, f. 294^v). Il n'y en a par contre pas en fin du premier livre. Les explicites qui indiquent que Guiot Daugerans acheva la transcription du texte à Bruxelles en 1465 figurent donc tout normalement à la fin de chaque volume.

Enluminures et reliures n'ayant été payées qu'en 1470, on devine qu'après l'achèvement de leur transcription les volumes ont dû attendre quelques années avant qu'on ne s'occupe de leur achèvement. L'inventaire de 1469 (9) les mentionne d'ailleurs

(5) Le prix de 16 sols porté en compte correspond d'ailleurs au prix unitaire des miniatures exécutées au volume suivant.

(6) *Miniaturistes* ..., p. 491 et 505.

(7) Un exemple en annexe 1, où il est question du paiement à Liédet du quint et dernier volume de *Renaud de Montauban*. Il s'agit du dernier volume de l'exemplaire bien connu de ce texte dont les 4 premiers volumes sont à Paris, Bibl. de l'Arsenal, mss 5072-5075 et le volume 5 à Munich, Bayer. Staatsbibl., cod. Gall. 7.

(8) Le contenu du *Songe* a été étudié et analysé (d'après un exemplaire plus ancien) par D. M. BELL. *Étude sur le Songe du Viel Pellerin de Philippe de Mézières (1327-1405)*. D'après le manuscrit fr. B.N. 22542. Document historique et moral du règne de Charles VI. Genève 1955.

(9) On sait que depuis Barrois, *Bibliothèque prototypographique* ..., Paris 1830, cet inventaire a été daté de 1467. Déjà PINCHART, *Miniaturistes* ..., p. 491, note 1 avait fourni des éléments prouvant que sa rédaction date plutôt du début de 1469. DOUMERGON, o.c., pp. xxxviii-xl n'avait pas cru devoir en tenir compte. Il est cependant bien établi à présent qu'il date effectivement du début de 1469. H. MARTIN, *Bibliothèque de Bourgogne. Date de l'inventaire dit de 1467*, dans *Bull. du bibliophile*, 1917, p. 385-391 (datant l'inventaire entre juin 1468 et avril 1469). P. GRAS, *A propos du « Trésor de Bourgogne »*, dans *Annales de Bourgogne*, XXI, 1949, p. 83-84 et 337; A. DE SCHRYVER, *Notes pour servir à l'histoire du costume au XV^e siècle dans les anciens Pays-Bas et en Bourgogne*, dans *Annales de Bourgogne*, XXIX, 1957, p. 31; IJMS, *Pour une meilleure orientation des recherches à propos du Maître de Girart de Roussillon*, dans *Rogier van der Weyden en zijn tijd*, Koninkl. Academie van België, Bruxelles 1974, p. 69 note 1.

encore comme *non liés ne hystoriez* (10). Comme c'est le cas pour une série d'autres livres assez importants écrits pour Philippe le Bon (11), ils ne furent donc enluminés et reliés qu'à la demande ou sur ordre de Charles le Téméraire (12).

C'est Liédet qui fut chargé de l'enluminure. Le travail terminé, il en faisait le décompte et le notait d'une petite écriture cursive à la fin du volume. Pour le premier volume du *Songe* on le retrouve au f. 346^v. Il indique que : *en ce livre sont xxxij cent lettres et xvi. une histoire et ij lettres vignetees*. D'après les comptes, Liédet fut payé pour : une histoire, 2326 lettres champées d'un point compris les parapthes à 3 s. le cent et pour 4 grandes lettres vignetees de quatre à cinq points. Le décompte et le document d'archives correspondent donc sauf pour les grandes lettres vignetees pour lesquelles une lettre en plus semble mentionnée dans le compte. Si l'on y regarde de plus près on constate qu'une erreur s'est glissée dans ce document. On y a en effet compté 3 sols pour ces quatre lettres tandis que pour le deuxième volume le même montant de 3 sols est porté en compte pour seulement trois lettres vignetees de quatre à cinq points. Il fallait donc sûrement lire trois grandes lettres et non quatre. L'utilisation de chiffres romains facilitait de telles erreurs.

En vérifiant si toutes ces données se retrouvent exactement dans le manuscrit, on a tôt fait de constater que celui-ci ne contient en effet qu'une histoire ou miniature, en tête du texte du premier chapitre au f. 42, et qu'il ne contient aussi que trois grandes lettres vignetees de quatre à cinq « points », c.-à-d. d'une hauteur correspondant à quatre à cinq lignes d'écriture (13). Pour le reste, l'accord semble plus difficile. Le volume contient encore 9 initiales de 3 points, 174 initiales de deux points et 1940 initiales d'un point ou parapthes (signes de paragraphes) de même importance. Ceci équivaut à $9 + 174 + 1940 = 2123$ unités, ce qui ne correspond pas aux 2326 du document. Si toutefois on calcule par points, comme il est en somme logique pour l'enlumineur, qui calcule son prix d'après l'importance de son travail, on arrive à $(9 \times 3) + (174 \times 2) + 1940 = 2315$. Ce nombre se rapproche fort des 2326 « lettres » portées en compte. Cette différence de moins d'une douzaine d'unités peut sans doute être négligée. Il est bien possible d'ailleurs qu'elle soit imputable à une simple erreur de comptage (14). On est en droit de conclure que c'est bien en comptant par points que l'enlumineur a établi son calcul.

Le deuxième volume du *Songe* est pourvu de deux miniatures (15), l'une au f. 1 au début de la table, l'autre au f. 14^v au début du texte du troisième livre, et de trois initiales de quatre à cinq points. En cela, le volume correspond aux données fournies par la

(10) Barrois, o.c., n° 1609. Les deux volumes se retrouvent dans les inventaires ultérieurs. Le premier volume à Gand en 1485. Le deuxième à Bruges en 1504. Barrois, o.c., n° 1886 et 2186.

(11) Parmi ceux-ci, entre autres le *Renaud de Montauban* (cité note 7) et les deux premiers volumes du *Charles Merle*. Bruxelles. Bibl. roy., manuscrits 6 et 7), une série de feuillets à miniature ont été soustraits de ce manuscrit il y a bien longtemps déjà. Il y en a un au Cabinet des Dessins du Louvre sous la cote M. J. 1095. D'autres ont abouti dans le commerce d'art.

(12) Il ne demeure aucune trace des reliures décrites par nos documents. Les deux volumes sont pourvus d'une reliure de maroquin rouge au chiffre de Napoléon.

(13) Sur la signification et l'origine du « point » dans le sens où il est employé ici, voir plus loin.

(14) Nous n'avons voulu faire ce fastidieux comptage qu'une fois et assez rapidement.

(15) L. M. J. DELAÏSSÉ fit erreur en indiquant que le manuscrit ne contient qu'une miniature : *La Miniature flamande. Le Maître de Philippe le Bon*. Bruxelles 1959, p. 146.

mention du paiement à Liédet (annexe 2). Pour que le manuscrit concorde en tous points à ces données, on devrait trouver en outre 1750 lettres champées d'un point compris les paraphe à 3 s. le cent. Le montant comptabilisé, 4 lb. 2 s. 6 d. correspond toutefois au prix de 2750 lettres à 3 sols le cent. Le scribe qui a transcrit ou rédigé le compte a dû se tromper et au lieu de 1750 ce sont donc bien 2750 lettres d'un point qu'il faudrait retrouver dans ce deuxième volume. On y dénombre 143 lettres de deux points, 2239 d'un point et 236 signes de paragraphes. Cela fait 2618 unités, soit une différence de 132 par rapport aux 2750 lettres portées en compte. Il suffit de compter par point et donc de multiplier par deux le nombre de lettres de deux points pour obtenir comme total 2761. Comme pour le premier volume, la différence de 11 unités paraît négligeable. Elle peut d'ailleurs fort bien résulter d'une erreur de comptage. Elle pourrait aussi résulter du propos délibéré de l'enlumineur, qui aurait arrondi le total à la demi-centaine (16).

On sait que Charles le Téméraire fit exécuter un bel exemplaire enluminé des *Faits et gestes d'Alexandre* que Vasque de Lucène avait composés, traduisant, complétant ou amplifiant le récit de Quinte-Curce. On est bien documenté sur l'exécution de ce beau manuscrit.

C'est Yvonné le Jeune qui exécuta la transcription. Il l'acheva en janvier 1470 au plus tard, puisque c'est ce mois-là que fut enregistré le paiement de ce travail (annexe 1). Le document précise que cette transcription comportait trente-cinq cahiers et demi tandis que le manuscrit de Paris, considéré comme étant celui qui fut fait pour Charles le Téméraire, n'en contient que trente-quatre. Si, comme on le verra, cette différence d'un cahier et demi ne permet pas de mettre en doute l'identification du manuscrit, elle demande néanmoins à être expliquée. Apparemment elle provient du fait qu'on semble avoir soustrait ou perdu la table de l'ouvrage peu après qu'Yvonné le Jeune ait terminé sa besogne et avant que Liédet ne fût chargé de l'enluminure du volume (17). On remarque en effet que cette table, qui manque dans le fr. 22547 mais qui se trouve dans d'autres manuscrits du même texte de Vasque de Lucène (18), occupe précisément un cahier et demi dans l'exemplaire de Copenhague dont la mise en page est à peu près pareille à celle du manuscrit de Charles le Téméraire (19).

À la fin de l'*Alexandre* de Charles le Téméraire, on trouve à nouveau un décompte de l'enlumineur. Il est analogue à celui relevé à la fin du premier volume du *Songe*. Au f. 269^v, on peut lire à l'angle inférieur droit de la page : *lxxxvij hystores, autant de*

grandes lettres, une moins, xviij et demi petites lettres et ... (20). À la dernière ligne de la colonne de droite du même feuillet, on peut déchiffrer encore ces quelques mots qu'on semble avoir voulu effacer : *xviij et demi et xij ...* Il semble que cette inscription fasse double emploi avec la fin de la précédente et indique avec plus de précision le nombre des petites lettres : 1762.

Les archives apprennent que Liédet fut payé en novembre 1470 pour avoir exécuté dans le *livre du grant Alexandre* 86 histoires, dont 74 grandes et 12 petites, 85 grandes lettres à vignettes dedens chacune lettre et 1700 lettres d'un point (annexe 3). Le document et le décompte de l'enlumineur concordent donc, sauf pour le nombre de lettres d'un point. Le nombre de 1762 noté au manuscrit même est réduit dans le compte à 1700. Cette réduction a probablement été consentie par l'enlumineur qui aura lui-même arrondi le nombre, à son désavantage, à un multiple de cent pour ces « petites lettres » qui se payaient 3 sols le cent (21).

Lorsqu'on vérifie si ce détail de l'enluminure se retrouve dans le manuscrit, on y dénombre effectivement les 86 histoires — 74 grandes et 12 petites — et les 85 grandes lettres vignettées. Mais pour le reste : il n'y a pas une seule lettre d'un point alors que le décompte de l'enlumineur en dénombrait 1762. Logiquement, ces 1762 « petites lettres » devraient correspondre aux éléments de l'enluminure d'importance et de dimensions inférieures à celles des grandes lettres vignettées. Ces éléments sont : 214 initiales de deux points et 815 bouts de ligne rectangulaires de longueur assez inégale. On peut raisonnablement supposer que, parmi ces derniers, les plus courts étaient considérés comme équivalents à une lettre d'un point, les plus longs au double. Évalués de cette manière, nous en avons compté 535 de deux points et 280 de un. Le total des initiales et bouts de ligne monte donc à $(214 \times 2) + (535 \times 2) + 280 = 1778$ points. En regard des 1762 du décompte de l'enlumineur, la différence est une fois de plus pratiquement négligeable (22).

Ces deux démonstrations suffisent sans doute à établir que le « point » constitue bien pour les initiales, signes de paragraphes (*paraphes*) et bouts de lignes (*intervalles*) (23) l'unité de calcul du prix de la partie la plus modeste du travail de l'enlumineur. Il peut être important de le savoir lorsqu'on cherche à déterminer le rapport qui pourrait exister entre certaines mentions de paiement dans les archives et des manuscrits dé-

(16) Le prix étant de 3 sols le cent.

(17) On verra en effet ci-après que le détail de l'enluminure du manuscrit dans son état actuel correspond à ce que Liédet porta en compte.

(18) Genève, Bibl. Publique et universitaire, ms. fr. 78 ; Copenhague, Kgl. Bibl., Thott, ms. 540 ; Paris, B.N., ms. fr. 257 et 258 ; Vatican, Reg. lat. 730 ; Vienne, Nationalbibl. cod. 2566. De ces exemplaires, seul le B.N. fr. 258 est sur papier et non enluminé. Il existe aussi un exemplaire enluminé sur papier jadis dans la collection Van der Cruisse de Waziers : E. OLIVIER, *La bibliothèque Van der Cruisse de Waziers, dans Extraits des Archives de la Soc. française des collectionneurs d'ex-libris et de reliures artistiques*, nov. 1925, Paris 1925, p. 8.

(19) C'est l'exemplaire du grand bâtarde Antoine de Bourgogne. Il est écrit également sur 2 colonnes. Celles-ci sont de 32 lignes tandis qu'elles en ont 33 dans le fr. 22547. N. C. J. ANNAHANS, *Description des manuscrits français du moyen âge de la Bibl. royale de Copenhague*. Copenhague 1844, p. 65-68.

(20) Quelques lettres que nous n'avons pas déchiffrées suivent le et.

(21) Il l'aura fait d'autant plus facilement qu'il s'agit d'une concession insignifiante en regard de l'importance de cette commande. Le prix de l'enluminure fournie par Liédet se chiffrait pour ce seul ms. à 84 lb. 8 s., soit à peu près le double de celui de la transcription par Yvonné le Jeune : 42 lb. 12 s.

(22) Ceci confirme que la table des chapitres fut soustraite ou perdue avant que Liédet ne fût chargé de l'enluminure. En effet, si l'on suppose que la table ne manquait pas encore et que dès lors les initiales de la table seraient comprises dans le décompte de l'enlumineur, on arrive, de quelque manière que l'on calcule, à des chiffres qui ne peuvent s'accorder avec les données des comptes et de ce décompte. Comme l'*Alexandre* est divisé en 203 chapitres, répartis en 9 livres, auxquels s'ajoutent un prologue et des conclusions, le nombre d'initiales que comporterait la table monterait à plus de 300. Il faudrait sans doute tenir compte en outre d'assez nombreux bouts de ligne.

(23) Pour le *Songe*, il est clair que les *paraphes* sont comptés avec les petites initiales. Le document dit explicitement *compris les paraphes*. Pour l'*Alexandre*, les bouts de ligne ne sont pas mentionnés mais il va de soi qu'ils furent portés en compte avec les petites initiales. Pour certains mss, les documents l'indiquent explicitement.

terminés. Il y a sans doute aussi quelque intérêt à préciser mieux le sens de « point » et l'usage qu'on fit du mot comme on gagnerait sans doute à en définir mieux certains autres encore appartenant au vocabulaire des artisans du livre.

L'origine de l'usage de « point » dans le langage des artisans du livre est évidemment liée à la façon traditionnelle de tracer la réglure des feuilles de parchemin ou de papier destinées à la confection d'un manuscrit. On rejoignait en effet entre elles des piqûres faites à distances régulières l'une de l'autre dans le but de réaliser, dans la largeur de justification choisie, une série d'interlignes réguliers. Les lexicographes nous rappellent que *punctum* ou *point* avait précisément le sens de piqûre⁽²⁴⁾. Utilisé comme terme de couture ou de broderie, le « point » évoque d'ailleurs également les piqûres inhérentes à la pratique de ces activités. Il n'est dès lors pas surprenant que *point* ait été utilisé pour désigner la hauteur d'un interligne c.à.d. la distance entre deux des piqûres consécutives ayant servi à la réglure. Le point correspond donc à ce que L. Gilissen a appelé l'unité de réglure⁽²⁵⁾. On notera aussi que les maîtres d'écriture ont utilisé *punctus* pour désigner les jambages des lettres courtes⁽²⁶⁾.

Pour l'enlumineur, le point servait donc d'unité dont le nombre désignait la hauteur des initiales décorées qu'il exécutait. L'importance de ces initiales devait être prévue et déterminée par le copiste qui devait réserver l'espace qui leur était nécessaire selon une hiérarchie liée à la nature et à la structure du texte. Il est clair que le *point* n'a donc pas de valeur fixe, mais une valeur relative seulement qui est fonction du système de réglure adopté. On n'avait nul besoin d'ailleurs d'une unité de mesure précise mais simplement d'un moyen commode d'évaluation de l'importance du travail des enlumineurs, de façon à leur permettre de calculer plus facilement le salaire qu'ils étaient en droit de demander. Pour ces initiales, comme pour les *vignettes* ou bordures lorsqu'il y en avait⁽²⁷⁾, et pour les *histoires* ou miniatures, c'était simplement l'importance matérielle, les dimensions du travail à fournir qui en déterminaient le prix. Comme dans tant d'autres domaines de l'activité artistique ou artisanale, les principaux facteurs déterminant en ces temps-là le salaire de l'artiste ou de l'artisan étaient le temps d'exécution nécessaire, ainsi que le volume et le prix des matières mises en œuvre.

On sait qu'en typographie le point est une mesure qui sert à déterminer la force du corps des divers caractères. L'analogie est évidemment frappante entre *point* comme terme de typographie et *point* comme terme utilisé par les artisans du livre manuscrit. Nous ne pouvons dire si l'un dérive vraiment de l'autre et, éventuellement, par quel cheminement. Sans avoir poussé bien loin la recherche à ce sujet, il semble tout de

même acquis que *point* soit resté en usage longtemps dans un sens qui équivaut à celui que lui donnaient les enlumineurs ou qui s'en rapproche. On trouve chez Littré : *Lettre de deux points, lettre en forme de capitale qu'on place au commencement d'un ouvrage ou de chacune de ses principales divisions et qui a une force de corps double de celle du caractère qui l'accompagne*⁽²⁸⁾. Ce sens est consigné également dans des dictionnaires plus récents⁽²⁹⁾.

Christophe Plantin, dans une énumération du nom des lettres, parle en 1567 de *lettres tournées de deux points* dans les *Dialogues françois pour les jeunes enfants*. Ce qui, dans ce petit manuel de conversation bilingue, est traduit en néerlandais : *letteren van twee reghelen oft liminaturen*⁽³⁰⁾. Il semble d'ailleurs qu'au seizième siècle on parlait généralement de *lignes* (*reghelen* en néerlandais), ainsi qu'il ressort d'inventaires de poinçons, matrices et moules de l'officine Plantinienne⁽³¹⁾. Ces *lignes* n'avaient pas de valeur fixe mais étaient fonction du corps, un peu donc comme le *point* dans un manuscrit était fonction de l'espacement des piqûres et donc lié aussi au module de l'écriture.

Pour remédier au manque d'uniformité de dimensions des caractères, source de bien des difficultés techniques pour les imprimeurs, on en vint au dix-huitième siècle à accorder à la *ligne* une valeur fixe. Le *point* devint une subdivision de la ligne. Ces progrès dans la normalisation des dimensions des caractères et l'établissement des rapports que les différents corps avaient entre eux résultèrent des efforts de Pierre-Simon Fournier⁽³²⁾, et ensuite et surtout de ceux de François-Ambroise Didot⁽³³⁾. C'est ainsi que put être adoptée une unité de mesure bien définie. Le point typographique, égal au sixième de la ligne, entra en usage⁽³⁴⁾... On remarquera que *point* s'écarte ainsi beaucoup de la signification qu'il avait pour les artisans du livre manuscrit ou pour les imprimeurs qui usaient de *lettres de deux points*⁽³⁵⁾.

(28) S.v. *point*.

(29) A. HATZFELD et A. DARMESTETER, *Dictionnaire général de la langue française*. Paris 1913, p. 1765, s.v. *point*; *Grand Larousse encyclopédique*, t. 6. Paris 1962, p. 797, s.v. *lettre*.

(30) Anvers 1567, p. 219-211; M. SARRIS, *Christophe Plantin et ses contemporains*, dans *Histoire du livre et de l'imprimerie en Belgique*, III, Bruxelles 1924-1925, p. 116. Nous tenons à remercier vivement M. H. Verriet qui a eu l'obligeance de nous signaler ce passage et d'attirer notre attention sur la publication à laquelle renvoie la note suivante.

(31) M. PARRER, K. MELIS, H. D. L. VERRIET, *Typographica Plantiniana. II. Early inventories of punches, matrices, and moulds, in the Plantin-Moretus Archives*, dans *De gulden Passer*, 38, 1960, p. 53, 56, 57, 72, 75, 82-83, 86.

(32) P. S. FOURNIER, *Manuel typographique*, vol. 1. Paris 1764, p. 129.

(33) Pierre DIDOT, fils de François-Ambroise, a expliqué le système qu'a établi son père dans les notes de son *Épître sur les progrès de l'imprimerie* publiée à la suite de son *Essai de fables nouvelles*. Paris 1786, p. 131-137.

(34) L. FEUVRE et H. J. MARTIN, *L'apparition du livre*. Paris 1971, p. 86. Malgré une correction par rapport à la première édition de cet excellent ouvrage (Paris 1958, p. 79-80) la valeur du point n'y est pas donnée correctement. On y lit que le point typographique vaut 1/144 du pied de roi. C'est là toutefois la valeur de la ligne dont le point typographique n'est que le sixième, soit donc 1/864 du pied de roi.

(35) Dans le système introduit par Didot la signification de *ligne* et de *point* est très proche de celle que ces termes avaient, en dehors du domaine de la typographie, comme plus petites unités de longueur, fractions du pouce et du pied de roi. (A. FURBERG, *Dictionnaire universel...*, s.v. *Ligne*). Seulement le *point* correspondait à 1/12 de ligne et non à 1/6 comme le point typographique. Pierre Didot, *op. cit.*, n'utilise d'ailleurs pas le terme de *point*. Il indique que la ligne fut divisée en six *mètres*.

(24) AEG. FORCELLINI, *Tottius Latinitatis Lexicon...*, s.v. *punctum*; J. NICOT, *Thésor de la Langue Françoise tant ancienne que moderne*. Paris 1606, p. 491; E. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*. s.v. *point*, éd. 1958, t. 6, p. 36. L'association avec piqûre se retrouve quelquefois aussi de manière plus inattendue comme pour les *points* marqués au jeu : *Point, se dit aussi de certaines marques ou piqueures qui servent à compter en jouant, et en disputant*. (A. FURBERG, *Le dictionnaire universel...*. La Haye, Rotterdam 1690, s.v. *point*.)

(25) L. GILISSIN, *Un élément codicologique trop peu exploité : la réglure*, dans *Scriptorium*, XXIII, 1969 (*Miscellanea F. Lynn*), p. 150-162.

(26) C. WEISSER, *Die Namen der «Göttschen» Buchschriften*, dans *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, XLIX, 1932, p. 11-34.

(27) Ni le *Songe*, ni l'*Alexandre* ne sont pourvus de bordures. On sait que beaucoup de manuscrits de l'abondante production de Guillaume Vrelant ou Loyset Liédet à Bruges à cette époque ne sont pas ornés de bordures.

Revenons aux manuscrits après cette digression qui nous en a sans doute un peu trop écarté.

Léopold Delisle⁽³⁶⁾, Samuel Berger⁽³⁷⁾, Henry Martin⁽³⁸⁾, Paul Durrieu⁽³⁹⁾, Frédéric Lyna⁽⁴⁰⁾ et d'autres ont en leur temps relevé de nombreuses annotations de scribes et d'enlumineurs. Ils ont souligné ou démontré l'intérêt qu'elles pouvaient avoir pour la connaissance de la terminologie et de la façon de travailler des artisans et même parfois pour établir l'origine ou l'identité de ceux-ci. Les plus célèbres de ces annotations sont incontestablement celles de la Bible de Billyng (Paris, B.N., lat 11935) et du Bréviaire de Belleville (idem lat. 10483-4) qui nomment Jean Pucelle et ses collaborateurs. Seules les inscriptions figurant au bord inférieur de plusieurs feuillets de ce bréviaire et destinées à être rognées⁽⁴¹⁾ ont une fonction analogue à celle qu'avaient les annotations relevées chez Liédet⁽⁴²⁾. Il semblerait que celui-ci fût coutumier de l'usage de tels décomptes. Il s'en trouve en effet des restes aussi dans le premier volume du Froissart de Louis de Gruthuse, dont l'enluminure lui est également attribuée⁽⁴³⁾ et peut-être en trouvera-t-on d'autres encore.

Bien qu'insignifiantes à première vue, de telles inscriptions méritent attention. Elles seront utiles aussi pour l'étude systématique du prix des travaux des copistes, enlumineurs et relieurs, étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance de la vie et du statut des artisans du livre dans la société qui les occupe⁽⁴⁴⁾.

Gand
Université

Antoine DE SCHRYVER

(36) *Le cabinet des manuscrits*, Paris 1868, t. 1, p. 490-491 ; *Les livres d'Heures du duc de Berry*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, 2^e période, t. XXIX, p. 284-285 ; *Notice de douze livres royaux du XIII^e et du XIV^e siècle*, Paris 1902, p. 74-75.

(37) S. BERGER, *La Bible française au moyen âge*, Paris 1884 (réimpression : Genève 1967), p. 284 ; S. BERGER et P. DURRIEU, *Les notes pour l'enlumineur dans les manuscrits du moyen âge*, dans *Mémoires de la soc. nationale des antiquaires de France*, LIII, 1893, p. 1-30.

(38) *Les miniaturistes français*, Paris 1906, chapitre VI.

(39) Voir note 37.

(40) C. GASPAR et F. LYNNA, *Les principaux manuscrits à peintures de la Bibliothèque royale de Belgique*, II, Paris 1945, p. 72.

(41) La pl. XV de L. DELISLE, *Notice de douze livres ... o.c.*, reproduit un feuillet portant une de ces annotations.

(42) L'inscription de la Bible de Billyng qui court sous l'explicite de Robert de Billyng est en effet une véritable signature. Reproduit par L. DELISLE, *o.c.*, pl. XIV.

(43) Paris, B.N. fr. 2643, f. 433^v au bord de l'angle inférieur droit du feuillet.

(44) Indiquons cependant qu'il peut survenir qu'un décompte se trouvant à la fin d'un manuscrit ne provienne pas de l'enlumineur. Certains destinataires méticuleux semblent avoir noté quelquefois dans leurs manuscrits le détail des dépenses qu'ils ont faites pour leur exécution. L'inscription se présente en ce cas de façon moins discrète. On en a un exemple dans un exemplaire sur papier du *Livre du trésor* de Brunetto Latini, entré plus tard dans la librairie de Philippe le Bon. Bruxelles, Bibl. roy. ms. 10386, f. 889. Ce décompte a été publié par : F. FROCHOUX, *Brunetto Latini. Notice sur un manuscrit français de son trésor des sciences*, dans *Trésor national* t. 2, 2^e série, Bruxelles 1843, p. 160 ; G. CARTON, *Miniaturistes*, dans *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. III, Bruges 1847, p. 120. Ce manuscrit du *Trésor* présente une particularité qu'on aimerait pouvoir expliquer. Les f. 429-436 constituent la première moitié d'un cahier de 8 doubles feuillets. A l'angle inférieur droit de chacun de ces feuillets on trouve le mot *poins* écrit à l'encre de la même main que les signatures des cahiers du manuscrit.

EXTRAITS DU COMPTE DE L'ARGENTIER DU DUC DE BOURGOGNE
POUR L'ANNÉE 1470

(Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Chambre des Comptes*, n° 1925).

Remboursements à Jacques de Brégilles, garde des joyaux, pour diverses dépenses effectuées par lui sur ordre de Charles le Téméraire, entre autres pour la transcription des *Faits et gestes d'Alexandre* par Yvonne le Jeune, pour l'enluminure par Loyset Liédet de divers manuscrits dont l'*Alexandre* susdit et le *Songé du viel pellerin* et pour les reliures et couvertures de ces volumes⁽⁴⁵⁾.

1.

Folio 381. Janvier 1470.

A Jacques de Brégilles, garde de joyaux de mondit seigneur, la somme de quatre vings onze livres 14 s. dudit pris, pour certaines parties par luy payees du commandement d'icellui seigneur ainsi qu'il s'ensuit.

Et premierement, a Yvonne le Jeune, clerc, pour avoir contrescript et grossé en parchemin en lettre bastarde ung livre intitulé *Alixandre*, compilé de plusieurs livres et adjoint aux histoires de Quinte Curse, contenant 35 quayers et demi au pris de 24 s. chacun quayer, font 42 lb. 12 s.

Item, a Loyset Liédet, enlumineur, pour avoir fait 54 histoires de plusieurs couleurs ou quint et derrenier volume de Regnault de Montauban au pris de 16 s. chacune histoire font 43 lb. 4 s.

Item, pour avoir fait recouvrir, relier et dorer dessus les listes dudit livre 4 lb. 16 s.

Item, pour deux courroyes de cuir pour le fermer, pour dix cloux a boche et pour petis cloux 14 s.

Et pour une couverture pour couvrir ledit livre 8 s.

Reviennent ensemble toutes lesdictes parties à ladite somme de 91 lb. 14 s. Pour ce par sa quietance, icelle somme de 91 lb. 14 s.

2.

Folios 488-489. Février 1470.

Audit Jacques de Brégilles, garde des joyaux de mondit seigneur, la somme de quarante six livres, dix neuf sols dudit pris, pour plusieurs parties par luy payees du commandement de mondit seigneur, ainsi qu'il s'ensuit.

Et premierement à ung orfèvre à Gand pour avoir refait et resouldé le bort du couvercle du gobelet d'argent où l'on sert journellement mondit seigneur et pour l'avoir rebrunté, ensemble 8 s.

Item, pour avoir resouldé trois fons de tasses d'argent qui couloyent servans journellement en l'eschanconnerie de mondit seigneur, 9 s.

Item, pour avoir resouldé l'ance d'un pot d'argent et y avoir mis alentour ung petit cercle comprins argent et fachen, 10 s.

Item, encoires pour ung autre semblable pot et pour ung semblable cercle d'argent mis alentour de l'ance, comprins argent et fachen, 10 s.

(45) FROCHOUX, *Miniaturistes ...*, p. 478-481 a publié les principaux passages des textes qui suivent. Il nous a paru souhaitable de reproduire intégralement les articles de compte dont ils furent extraits. Il peut être utile en effet de ne pas négliger le contexte dans lequel figurent les mentions de dépenses faites pour les manuscrits. On sait que dans ces comptes généraux de la Chambre des Comptes du duc de Bourgogne il s'agit de livres de gros. Nous avons converti les chiffres romains en chiffres arabes.

Item, pour avoir redresché douze platelets d'argent, une tasse et trois chandeliers aussi d'argent et les avoir resouldez en plusieurs lieux, mis plusieurs filz d'argent alentour des bors des platelets par où ils estoient rompuz et les avoir fait rebruntir, pour or et fachen ensemble 4 lb. 4 s.

Item, pour une grande bourse de cuir de chert jaune quarree pour y mettre le tablier d'argent que madame la duchesse donna à mondit seigneur au jour de l'an, 32 s.

Item, a Loyset Liedet, enlumineur, pour avoir fait sept histoires de plusieurs couleurs en ung livre de croniques de France, au pris de 16 s. chascune histoire, font 112 s.

Item, a lui pour quarante neuf lettres de quatre à cinq poins vignettez chascune à 12 d. pièce, font 49 s.

Item, pour dix sept cens cinquante lettres champrees d'un point comprins les paraphes a 3 s. le cent, font 52 s. 6 d.

Item, pour avoir fait relier ledit livre et dorer les listes 4 lb. 13 s.

Item, pour une couverture de cuir blanc, 8 s.

Item, pour dix gros cloux de letton pour deux courroyes de cuir blanc et pour autres petis cloux, ensemble 14 s.

Item, audit Loyset pour avoir fait une histoire de plusieurs couleurs ou premier et second volume du songe du viel pellerin, 16 s.

Item, pour deux mil trois cens vingt six lettres champrees d'un point comprins les paraphes à 3 s. le cent font 70 s.

Item, pour quatre grandes lettres vignettees de quatre a cinq poins, 3 s.

Item, pour avoir fait relier et dorer les listes dudit livre, 4 lb. 13 s.

Item, pour une couverture de cuir blanc, 8 s.

Item, pour dix gros cloux de letton à boche pour petis cloux pour les clouer et pour deux courroyes de cuir blanc, ensemble 14 s.

Item, audit Loyset pour avoir fait au tiers et darrain volume dudit songe du pellerin deux histoires aussi de plusieurs couleurs au pris de 16 s. pour chascune histoire font 32 s.

Item, pour dix sept cens cinquante lettres champrees d'un point comprins les paraphes a 3 s. le cent font 4 lb. 2 s. 6 d.

Item, pour trois autres grandes lettres vignettez de quatre a cinq poins 3 s.

Item, pour l'avoir fait relier et dorer les listes 4 lb. 13 s.

Item, pour une couverture de cuir blanc 8 s.

Item, pour dix gros cloux à boche de letton, pour petis cloux pour les clouer et pour deux courroyes de cuir blanc pour fermer, ensemble 14 s.

Et pour une reyme de papier pour escrire plusieurs lettres quictances et autres choses touchans le fait de mondit seigneur 21 s.

Reviennent ensemble toutes lesdites parties a la dicte somme de 46 lb. 19 s., pour ce, par sa quictance, icelle somme de 46 lb. 19 s.

3.

Folio 586. Novembre 1470.

Audit Jacques de Bregilles, garde des Joyaux de mondit seigneur, la somme de quatre vings quatorze livres douze solz dudit pris, pour plusieurs parties par luy payees oudit mois de novembre dudit commandement ainsi qu'il s'ensieult, assavoir :

A Loyset Liedet, enlumineur et historien, pour avoir fait un livre du grant Alexandre compilé et adjoind aux histoires de Quinte Curse Ruffe 86 histoires de plusieurs couleurs dont il en y a 74 grandes et 12 petites, chascune grande à 20 s. piece et la petite à 6 s. piece, font 77 lb. 12 s.

Item, pour avoir fait oudit livre 85 grandes lettres à vignettes dedens chascune lettre a 12 d. piece font 4 lb. 5 s.

Item, pour y avoir fait dix sept cens lettres d'un point qui au pris de 3 s. le cent font 51 s.

Item, pour avoir fait relier ledit livre, 4 lb. 16 s.

Item, pour avoir fait taillier et coudre une couverture de velours noir doublee de drap de damas noir pour icellui livre 6 s.

Item, pour la broudure de soye noire faite alentour de ladite couverture et des C pardedens 12 s.

Item, pour une bourse de cuir de chert blanc à mettre ledit livre, 21 s.

Item, pour dix gros cloux de letton à boche pour petis cloux pour deux courroyes de cuir noir a le fermer, et pour le salaire de celui qui l'a cloué, en tout 16 s.

Pour le salaire d'un homme qui a porté ledit livre de Bruges a Hesdin, 8 s.

Font toutes ces parties ensemble 92 lb. 6 s.

Item, pour avoir fait couvrir de cuir blanc les deux premiers volumes de Regnault de Montauban et le livre de Helainne, mère de saint Martin de Tours, en tout 27 s.

Item, pour avoir fait resouder et remettre à point deux chanettes d'argent servans journallement a la chappelle a mettre l'eau et le vin, pour argent et fachen 6 s.

Item, pour avoir fait resouder une tasse d'argent verree au bors et martelée au fons qui couloit, pour fachen et argent 3 s.

Et pour avoir fait porter de Bruges a Hesdin dix timbres dermines 10 s.

Montent en tout lesdites parties à ladite somme de 94 lb. 12 s. Pour ce, par sa quittance contenant affermacion en conscience d'avoir payé icelle somme aux parties et pour les causes que dessus, icelle somme de 94 lb. 12 s.